

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
2019-025 À 2019-028**

Délibération : **12.2019.071**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2019

Séance du : **10 décembre 2019**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Yves GAVALT, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Christophe GODIGNON, Karine GUERIN, Isabelle
PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY,
Lucienne DAUTREY, Olivier BROSSEAU, Anne-
Marie JANAS

Pouvoirs :

Christophe GODIGNON à Pascale ROTIVEL,
Isabelle PICHERIT à Guillaume COUALLIER,
Marie-Paule GAY à Serge BALTER, Lucienne
DAUTREY à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Olivier BROSSEAU à Philippe MASSON, Anne-
Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2019-025	31/10/19	Opération sport Été	Considérant que sur deux semaines durant l'été du 8 au 12 juillet 2018 et du 26 au 30 juillet 2019, différents clubs sont intervenus à la demande de la Ville pour animer ces semaines, la présente décision porte sur la répartition de 2758€ à ces clubs en fonction des actions menées.
2019-026	14/11/19	Tarifs communaux 2019/2020 - Foire de la Sainte Catherine	La décision n°2019-020 fixe l'ensemble des tarifs communaux applicables à compter de 2019/2020. La présente décision la complète pour ce qui concerne les exonérations accordées dans le cadre spécifique de la Foire de la Saint Catherine (demi-tarif pour les commerçants sédentaires ainsi que pour ceux de la place Jaboulay) , qui doivent être explicitement reprises pour une cohérence juridique.
2019-027	22/11/19	Animations Ville Vie Vacances 2019	Considérant la nature des projets 2019 et au regard des bilans des structures porteuses des activités, la décision précise la répartition de l'enveloppe de 2 330€ entre les différents porteurs de projets.
2019-028	29/11/19	Marché n°19-10 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation	<p>Le marchés relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de climatisation et de ventilation arrivant à échéance le 31 décembre 2019, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé. Le nouveau marché vise à optimiser la coordination des prestations de manière à réaliser des économies d'énergie et à obtenir la meilleure performance énergétique possible. Il intègre la fourniture d'énergie et notamment de bio méthane, la maintenance et une garantie partielle des installations de manière à lutter contre le réchauffement climatique et réduire les coûts.</p> <p>Suite à l'analyse menée par les services de la ville avec l'accompagnement du Sigerly, la commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable à la proposition formulée par la société COFELY. La présente décision vise à conclure, avec la société COFELY le dit marché.</p>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.